

PRECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE DEROGATION AU LYCEE DE SECTEUR

Pas de saisie par les familles, la saisie du code est faite par le collège, à compter du 01^{er} juin

- 1- **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2de générale et technologique (2de GT) dans un lycée public différent du lycée de secteur (hors 2des dites à recrutement particulier* et 2nde GT en lycée sans secteur* pour lesquelles il n’y a pas de dérogation à demander).

2des dites à recrutement particulier*, nécessitant l’avis de l’établissement d’accueil :

- Des sections linguistiques internationales OIB, britanniques ou Allemand (examen d’entrée), et binationales Abibac, Bachibac et Esabac
- Des sections sportives de lycée
- De la 2de GT au collège lycée expérimental d’Hérouville Saint Clair
- De l’enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » en classe de seconde GT. Les candidats doivent être **inscrits au sein du conservatoire partenaire de l’établissement d’accueil.**
- Des 2des GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie, territoire et développement durable », proposées dans les lycées agricoles publics.

2nde GT en lycée sans secteur* :

- Des classes de 2de GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »
 - Des classes de 2de spécifique Sciences et technologies de l’hôtellerie et de la restauration (STHR)
 - Des classes de 2de GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie, territoire et développement durable ».
- Ces formations relèvent d’un secteur à l’échelle académique, aussi elles ne doivent pas faire l’objet de demande de dérogation.

- 2- Les responsables légaux qui demandent une affectation en 2de générale et technologique (hors seconde à recrutement particulier) dans un établissement autre que le lycée de secteur, doivent obligatoirement remplir et signer l’annexe 1 jointe, en indiquant :
- l’établissement demandé
 - le code de dérogation
 - Fournir les justificatifs correspondants

(3) CODES DEROGATION	Situation de handicap 1	Prise en charge médicale 2	Boursier 3	Frère ou sœur dans le lycée 4	Proximité du lycée 5	Parcours particuliers 6	Autres 7
----------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------	---	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------

- **Motif 6** : il s’agit de la continuité linguistique et des sections sportives de lycée.
- **Motif 7** : Convenances personnelles. Cette demande doit être accompagnée d’un courrier des responsables légaux.

L’annexe 1, les justificatifs et le courrier pour le motif **7** doivent être remis au secrétariat de direction au plus tard le lundi 01^{er} juin 2021.

- Pas de dérogation pour l’orientation vers la voie professionnelle (CAP, BAC PRO), les établissements privés, les lycées agricoles, les MFR et les CFA.
- Attention, les élèves du club de handball de Vernon qui demandent une dérogation pour la seconde générale au Lycée Dumézil, doivent cocher le **motif 7**, car il ne s’agit pas d’une section sportive.
- **Toujours saisir en dernier vœu l’établissement de secteur** pour y être affecté en cas de refus de la dérogation.
- Pour toute question, merci de prendre contact avec le collège (appel, mail, pronote, FNT)